



Conseil de la Ville

Règlement RV-2009-08-40 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié :

1° par l'addition, après le paragraphe 124°, du suivant :

« 125° dans le cercle de virage de la rue des Sittelles, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, dans le secteur Saint-Romuald; »;

2° par le remplacement, dans le paragraphe 72°, de « 1^{er} juin » par « 30 juin ».

Adopté le 16 février 2009

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 20 FÉVRIER 2009